



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

No 96/2

Le 5 février 1996

### Affaire de la Délimitation maritime et des questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)

#### Prorogation de délai

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans son arrêt du 15 février 1995 (voir communiqué de presse n° 95/6), qui a fait suite à l'arrêt du 1<sup>er</sup> juillet 1994 (voir communiqué de presse n° 94/16), la Cour a dit qu'elle avait compétence pour statuer sur le différend entre Qatar et Bahreïn, qui lui avait été soumis; qu'elle était saisie de l'ensemble du différend; et que la requête du Qatar telle que formulée le 30 novembre 1994 était recevable. La Cour, par une ordonnance du 28 avril 1995 (voir communiqué de presse n° 95/11), a fixé au 29 février 1996 la date d'expiration du délai pour le dépôt par chacune des Parties d'un mémoire sur le fond.

Sur demande de Bahreïn et après avoir pris connaissance des vues de Qatar, la Cour, par une ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1996, a reporté au 30 septembre 1996 la date d'expiration du délai pour le dépôt, par chacune des Parties, d'un mémoire sur le fond.

La suite de la procédure a été réservée.